



Mairie

**COMMUNE DE CHANTEMERLE LES BLES  
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 NOVEMBRE 2022 A 18 H 30**

Étaient présents : M. ROBIN Vincent, Mme MOUISSAT Lynda, Mme BRUNIERE Aurélie, Mme FAURE Elisabeth, Mme LAIGNEAU Jeanine, M. MARTIN Michel, Mme BETTON Marielle, M. CAMPAGNOLA Éric, M. GUICHARD Patrick, M. COSTE Ludovic, M. VIGNON Georges, Mme VERROT Anna et M. VOSSIER Patrick.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent(s) : M. BESSET Michel, excusé.

Mme BRUNIERE Aurélie a été désignée comme secrétaire de séance.

---

*DELIBERATIONS*

---

**Modification des attributions de compensation, procédure dite « libre ».**

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant qu'en application du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, les attributions de compensation sont recalculées lors de chaque nouveau transfert de charges,

Considérant qu'en application du IV de l'article 1609 nonies C, la commission locale d'évaluation des charges transférées est obligatoirement saisie à chaque transfert de charges, afin de déterminer les conséquences financières entre communes et intercommunalités de ces transferts et d'en garantir la neutralisation budgétaire,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées dispose de 9 mois, à compter du transfert de charges, pour se prononcer sur l'évaluation des charges et produire son rapport,

Considérant que ledit rapport est adressé à l'ensemble des communes constituant le périmètre d'ARCHE Agglo, à des fins de validation,

Considérant que pour être validé ledit rapport doit recevoir l'approbation de la majorité qualifiée des conseils municipaux telle que prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT,

Considérant le rapport validé par la commission locale d'évaluation des charges transférées le 21 avril 2022

Considérant que 70.7 % des communes rassemblant 78.6 % de la population, représentant la majorité qualifiée requise, ont validé le dit rapport

Considérant la délibération du Conseil d'Agglomération n°2022-602 du 12 octobre 2022 :

- ✓ validant le rapport établi par la commission locale d'évaluation des charges transférées.
- ✓ décidant, en application bis du V de l'article 1609 nonies du CGI, de fixer librement le montant des attributions annuelles de compensation applicables depuis le 1er janvier 2022.



Mairie

Considérant que pour la commune de Chantemerle les Blés ce montant est fixé à 118 773,81 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Voix pour 13

Voix contre 00

Abstention 00

**VALIDE** le montant de l'attribution de compensation applicable à compter du 01/01/2022, issu de la révision dite « libre »

### Contrats d'assurance des risques statutaires.

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

#### **DECIDE**

**Article 1** : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **SOFAXIS**

Durée du contrat : **4 ans** (date d'effet au 01/01/2023) – maintien du taux 2 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

► **Agents permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la CNRACL :**

Risques assurés : Accident et maladie imputable au service + maladie ordinaire + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, Décès, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :



Mairie

Attention : NE CONSERVER QUE L'OPTION CHOISIE avec son TAUX

**Option 2**

**TOUS LES RISQUES, avec une franchise  
de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire uniquement à un taux de 5.67  
%  
(Avec option charges patronales 25 % à assurer)**

► **Agents titulaires ou stagiaires et non titulaires affiliés IRCANTEC :**

Risques assurés : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

Attention : PAS D'OBLIGATION DE SOUSCRIRE

**TOUS LES RISQUES, avec une franchise  
de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,30 %**

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de Gestion (3% sur la cotisation versée annuellement à l'assureur) au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

**Article 2** : d'autoriser le Maire à signer les Conventions en résultant.

**Location appartement poste.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de location émanant de Madame FOLGUERA Amandine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DONNE** un avis favorable à cette demande de location.

**FIXE** le montant du loyer à 460,00 € hors charges par mois et un dépôt de garantie de 460,00 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Bail à loyer.



Mairie

**Création de poste d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité FOSTIER  
Sylvie.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité à l'école, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps incomplet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2022.

**DIT** que la rémunération est fixée sur le taux horaire du SMIC.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

---

*QUESTIONS DIVERSES*

---

- Compte rendu conseil d'école ;
- Location appartement, ancienne poste (*état des lieux ok, mais quelques travaux de rafraichissement pour une location au mois de décembre*) ;
- Commission PLU (*le jeudi 17 novembre à 17h30*) ;
- Compte rendu fresque du climat (*demande pour la création d'une commission action projet climat. Un nouvel atelier pour d'autres participants est demandé pour un montant de 250€*) ;
- Compte rendu soirée jeux (*40-50 personnes avec repas à partager. La prochaine sera le 27 novembre 2022*) ;
- Utilisation du gymnase par l'association Maison pour Vivre ;
- Devis mur de clôture ;
- Dossier environnement ;
- Projet aménagement Nord (*Proposition d'honoraire, pour poursuivre le projet il faut faire une étude, le conseil municipal est d'accord*) ;



**Mairie**

- Vœux du Maire (*vendredi 20 janvier à 19h00*) ;
- Cérémonie du 11 Novembre ;
- Devis LED gymnase (*Eclairage fait en 1987, 16 100€ TTC et 14 000€ sans options à voir pour d'autres devis*) ;
- Repas des anciens le 8 décembre (*Réunion CCAS le 14 novembre 2022 à 17h30*) ;
- Bulletin infos (*Réunion le 14 novembre 2022 à 19h00*).

---

*PERMIS DE CONSTRUIRE*

---

**Prochaine réunion du Conseil Municipal le 12 décembre 2022 à 18 h 30.**